



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE DE NATATION MUNICIPALE

Pour participer aux cours de l'école de natation les frais sont les suivants :

- Une carte d'adhésion d'un montant de **198 Euros** correspondant à l'inscription à l'école de natation à raison de 50mn de cours par semaine (hors vacances scolaires) pour les résidents Villefranchois.
- Une carte d'adhésion d'un montant de **231 Euros** correspondant à l'inscription à l'école de natation à raison de 50mn de cours par semaine (hors vacances scolaires) pour les résidents hors Villefranche.

Le règlement des frais d'adhésion sera demandé après les trois cours d'essais.

Dossier d'inscription, certificat médical :

L'inscription devra se faire en ligne, elle sera prise en compte lorsque le dossier sera complet.

❖ **pour les mineurs** : formulaire en ligne, attestation d'assurance, le questionnaire de santé mineurs avec l'attestation, et le présent règlement signé.

❖ **pour les majeurs** : formulaire en ligne, attestation d'assurance, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, et le présent règlement signé.

### **Chaque adhérent devra se conformer au règlement suivant :**

**Article 1 :** Trois cours d'essais devront permettre à l'adhérent de se déterminer pour le choix de l'activité. Passé ce délai la municipalité considérera que votre inscription est effective. Vous ne pourrez donc pas faire valoir votre droit au remboursement.

**Article 2 :** Les enfants sont acceptés à partir de 5 ans.

**Article 3 :** La municipalité se réserve le droit de fixer le délai des inscriptions durant le mois de septembre. Passé ce délai aucune inscription ne sera prise en compte.

**Article 4 :** Le nombre d'élèves maximum, par groupe de niveau, est fixé à 14 personnes. La municipalité se réserve le droit de refuser des inscriptions dans le cas d'une demande accrue.

**Article 5 :** En cas d'absence de l'élève ou des maîtres-nageurs, aucune leçon ne pourra être remboursée ou rattrapée. En cas d'absence prolongée de l'élève suite à une contre-indication médicale ou un changement de situation ; un remboursement pourra être étudié au cas par cas.

**Article 6 :** Les parents veilleront à accompagner leurs enfants dans l'établissement jusqu'à leur prise en charge par le maître-nageur. De même ils viendront les récupérer dans l'établissement à la fin de la séance. En dehors des périodes des cours les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 7 :** Chaque élève est tenu de respecter les horaires de son cours ainsi que le règlement intérieur (affiché dans l'entrée de la piscine municipale de Villefranche de Lauragais). En aucun cas, il ne sera autorisé à quitter le bassin durant la séance.

**Article 9 :** Chaque enfant est responsable de son matériel. Aucun remboursement sera effectué en cas de perte ou de vol.

**Article 10 :** L'école de natation se déroulera sur la période scolaire de mi-septembre à mi-juin.

**Article 11 :** L'inscription à l'école de natation implique l'acceptation de ses présentes dispositions, leur non-respect pourra entraîner l'exclusion de l'école de natation sans prétendre au remboursement des leçons non effectuées.

**Article 12 :** Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, la Municipalité, la Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Villefranche de Lauragais, le.....

**L'Adhérent :**

**Responsable légal :**